



COMMISSION NATIONALE DISCIPLINAIRE

Objet : Réunion du jeudi 30 avril 2015.

Présents : M. BERTRAND (Président) - Mme BUSSOLINO - M. GOUTTE.

Excusés : M. LEBRETON et M. LAFITTE (membres de la commission), M. FABY (Rapporteur).

AFFAIRES AVEC INSTRUCTION

Affaire M. Gaëtan MITTELHEISSER

Faits s'étant déroulés en marge et lors du championnat d'Europe par équipe mixte 2015 :

- Ultimatum et refus de principe de participer à une compétition au nom de la France ;
- Non respect d'une convocation au stage préparatoire ;
- Attitude inappropriée lors des Championnats d'Europe par équipe mixte 2015 ;
- Non respect de la charte de l'INSEP notamment par rapport au devoir de discrétion ou de neutralité.

Audience avec débat contradictoire en présence de M. Gaëtan MITTELHEISSER, assisté de M. Frédéric GANDARD.

M. Gaëtan MITTELHEISSER reconnaît les 2 premiers griefs.

Concernant le 3^{ème} grief et suite au témoignage de M. Cyrille GOMBROWICZ, team manager lors de cette compétition, la commission le relaxe pour ce grief.

Concernant le 4^{ème} grief, cette charte n'étant pas signée au moment des faits, la commission le relaxe pour ce grief.

La commission met l'affaire en délibéré et rendra sa décision à la fin de la séance.

Affaire Mme Audrey FONTAINE

Faits s'étant déroulés en marge et lors du championnat d'Europe par équipe mixte 2015 :

- Ultimatum et refus de principe de participer à une compétition au nom de la France ;
- Non respect d'une convocation au stage préparatoire ;
- Attitude inappropriée lors des Championnats d'Europe par équipe mixte 2015 ;

- Non respect de la charte de l'INSEP notamment par rapport au devoir de discrétion ou de neutralité.

Audience avec débat contradictoire en présence de Mme Audrey FONTAINE, assistée de M. Frédéric GANDARD.

Mme Audrey FONTAINE reconnaît les 2 premiers griefs.

Concernant le 3^{ème} grief et suite au témoignage de M. Cyrille GOMBROWICZ, team manager lors de cette compétition, la commission la relaxe pour ce grief.

Concernant le 4^{ème} grief, cette charte n'étant pas signée au moment des faits, la commission la relaxe pour ce grief.

La commission met l'affaire en délibéré et rendra sa décision à la fin de la séance.

Affaire M. Ronan LABAR

Faits s'étant déroulés en marge et lors du championnat d'Europe par équipe mixte 2015 :

- Ultimatum et refus de principe de participer à une compétition au nom de la France ;
- Non respect d'une convocation au stage préparatoire ;
- Attitude inappropriée lors des Championnats d'Europe par équipe mixte 2015 ;
- Non respect de la charte de l'INSEP notamment par rapport au devoir de discrétion ou de neutralité.

Audience avec débat contradictoire en présence de M Ronan LABAR.

M Ronan LABAR reconnaît les 2 premiers griefs.

Concernant le 3^{ème} grief et suite au témoignage de M. Cyrille GOMBROWICZ, team manager lors de cette compétition, la commission le relaxe pour ce grief.

Concernant le 4^{ème} grief, cette charte n'étant pas signée au moment des faits, la commission le relaxe pour ce grief.

La commission met l'affaire en délibéré et rendra sa décision à la fin de la séance.

Affaire Mme Emilie LEFEL

Faits s'étant déroulés en marge et lors du championnat d'Europe par équipe mixte 2015 :

- Ultimatum et refus de principe de participer à une compétition au nom de la France ;
- Non respect d'une convocation au stage préparatoire ;
- Attitude inappropriée lors des Championnats d'Europe par équipe mixte 2015 ;
- Non respect de la charte de l'INSEP notamment par rapport au devoir de discrétion ou de neutralité.

Audience avec débat contradictoire en présence de Mme Emilie LEFEL.

Mme Emilie LEFEL reconnaît les 2 premiers griefs.

Concernant le 3^{ème} grief et suite au témoignage de M. Cyrille GOMBROWICZ, team manager lors de cette compétition, la commission la relaxe pour ce grief.

Concernant le 4^{ème} grief, cette charte n'étant pas signée au moment des faits, la commission la relaxe pour ce grief.

La commission met l'affaire en délibéré et rendra sa décision à la fin de la séance.

Affaire M. Baptiste CAREME

Faits s'étant déroulés en marge et lors du championnat d'Europe par équipe mixte 2015 :

- **Ultimatum et refus de principe de participer à une compétition au nom de la France ;**
- **Non respect d'une convocation au stage préparatoire ;**
- **Attitude inappropriée lors des Championnats d'Europe par équipe mixte 2015 ;**
- **Non respect de la charte de l'INSEP notamment par rapport au devoir de discrétion ou de neutralité.**

Audience avec débat contradictoire en présence de M. Baptiste CAREME.

M. Baptiste CAREME reconnaît les 2 premiers griefs.

Concernant le 3^{ème} grief et suite au témoignage de M. Cyrille GOMBROWICZ, team manager lors de cette compétition, la commission la relaxe pour ce grief.

Concernant le 4^{ème} grief, cette charte n'étant pas signée au moment des faits, la commission le relaxe pour ce grief.

La commission met l'affaire en délibéré et rendra sa décision à la fin de la séance.

Affaire M. Brice LEVERDEZ

Faits s'étant déroulés en marge et lors du championnat d'Europe par équipe mixte 2015 :

- **Ultimatum et refus de principe de participer à une compétition au nom de la France ;**
- **Non respect d'une convocation au stage préparatoire ;**
- **Attitude inappropriée lors des Championnats d'Europe par équipe mixte 2015 ;**
- **Non respect de la charte de l'INSEP notamment par rapport au devoir de discrétion ou de neutralité ;**

Audience avec débat contradictoire en présence de M. Brice LEVERDEZ assisté de Maître Laurent BRIEN, son avocat, M. Philippe LIMOUZIN, DTN de la FFBaD venant témoigner à la demande de M. LEVERDEZ.

M. Brice LEVERDEZ ne reconnaît pas le premier grief, le mot « ultimatum » ne figurant pas dans le texte qu'il a rédigé. La commission estime que, même si le terme « ultimatum » n'apparaît pas dans le texte, les termes de celui-ci s'apparentent à un ultimatum de non-participation à une compétition de référence.

Pour le 2^{ème} grief M. Brice LEVERDEZ reconnaît un retard non motivé de 2h30 à la convocation au stage préparatoire pour la compétition EMTC 2015 le samedi 07 février 2015 à 09h00, toutefois ne reconnaît pas qu'il constitue une faute disciplinaire.

Pour le 3^{ème} grief, M. Brice LEVERDEZ reconnaît ne pas avoir, volontairement et à deux reprises, serré la main de M. Richard REMAUD, Président de la FFBaD. M. Brice LEVERDEZ considérait cette poignée de main comme une provocation alors qu'il est coutumier de la part du Président de venir saluer les joueurs et de les féliciter sur chaque compétition internationale. La commission, estimant que par son attitude il a contrevenu à l'article 4.1.1 du code de conduite des joueurs édicté par la Badminton World Federation le 08 décembre 2014 et aux principes 1.1 et 2.2 de la charte d'éthique et de déontologie du sport français édicté par le CNOSF, retient ce grief à son encontre.

Concernant le 4^{ème} grief, cette charte n'étant pas signée au moment des faits, la commission le relaxe pour ce grief.

La commission se retire pour délibérer, Monsieur Pascal CANDEILLE, secrétaire de séance, quitte la salle.

Décision

La Commission Disciplinaire de 1^{ère} instance de la FFBaD, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Inflige un avertissement à M. Gaëtan MITTELHEISSER ;**
- **Inflige un avertissement à Mme Audrey FONTAINE ;**
- **Inflige un avertissement à M. Ronan LABAR ;**
- **Inflige un avertissement à Mme Emilie LEFEL ;**
- **Inflige un avertissement à M. Baptiste CAREME ;**
- **Inflige un blâme à M. Brice LEVERDEZ.**

Conformément à l'article 2.3.1 du règlement disciplinaire de la FFBaD, la décision de l'organe disciplinaire de première instance peut être frappée d'appel par l'intéressé ou par le Président de la Fédération dans un délai de 20 jours calendaires. Cet appel est suspensif et le courrier doit être adressé au siège de la FFBaD par tout moyen prouvant les dates d'envoi et de réception.

Lorsque l'appel n'émane pas de la personne poursuivie, celle-ci en est aussitôt informée par la commission disciplinaire d'appel qui indique le délai dans lequel elle peut produire ses observations.

Le Président de séance : Alain BERTRAND
Le Secrétaire de séance : Pascal CANDEILLE